



M2 CGP - TD de M. Didier KLODAWSKI

FISCALITÉ

TVA RÉEL NORMAL

Madame D'ARC a créé une SARL en 1999 : SARL D'ARC. Son activité est l'entretien de locaux professionnels. Cette dernière ne souhaite pas que sa nouvelle entreprise atteigne une taille trop importante. Le capital de 20 000 € est entièrement libéré. La SARL n'a pas opté pour l'impôt sur le revenu (BIC). Madame D'ARC vous demande d'intervenir sur la TVA du mois de décembre 2017. Elle vous remet certains renseignements :

- L'entreprise relève du régime normal.
- La TVA est au taux normal.
- L'entreprise et tous ses partenaires européens ont fourni leur numéro d'identification intracommunautaire.
- Les factures sont jointes aux livraisons pour les opérations intracommunautaires.

Achats de novembre 2017

Opérations	Origine	Montant HT	Facture	Paiement TTC
1. Achats de marchandises	France	66 000	novembre	31/01/18
2. Achats de marchandises	Allemagne	74 000	novembre	31/12/17
3. Achats de services facturés sans mention particulière	France	40 000	novembre	30 000 le 10/12/17 20 000 le 10/01/18

Achats de décembre 2017

Opérations	Origine	Montant HT	Facture	Paiement TTC
4. Achats de marchandises	France	90 000	décembre	31/01/2018
5. Achats de marchandises	Autriche	35 000	décembre	31/01/2018
6. Achats de services facturés avec mention TVA payée d'après les débits	France	25 000	décembre	31/01/2018
7. Achats de marchandises	Allemagne	34 410	décembre	31/01/2018

Ventes de novembre 2017

Opérations	Destination	Montant HT	Facture	Encaissement TTC
8. Ventes de marchandises	France	180 000	novembre	31/12/2017
9. Ventes de marchandises	Allemagne	45 000	novembre	31/12/2017
10. Ventes de services	France	60 000	novembre	36 000 le 30/11/17 36 000 le 22/12/17

Ventes de décembre 2017

Opérations	Destination	Montant HT	Facture	Encaissement
11. Ventes de marchandises	France	350 000	décembre	31/01/18
12. Ventes de marchandises	Portugal	45 000	décembre	31/01/18
13. Ventes de marchandises	Tunisie	65 000	décembre	31/12/17
14. Ventes de services	France	120 000	décembre	72 000 le 31/12/17 72 000 le 31/01/18

Opérations diverses de décembre 2017

Opérations	Destination	Montant HT	Facture	Paiement/ Encaissement TTC
15. Acquisition d'une machine	France	150 000	décembre	02/01/18
16 Cession d'un entrepôt non soumise à TVA	France	120 000	décembre	15/12/17

Cet entrepôt a été acquis en décembre 2008 pour un prix de 200 000 € HT. La TVA avait été récupérée. L'entreprise a pris l'option de la TVA payée d'après les débits.

Travail

Calculez la TVA à décaisser au titre du mois de décembre 2017

II – La société MEUBLES ORIENTAUX fabrique et vend des meubles. La société est située à Marseille. Elle assure également les réparations et restaurations de meubles anciens. Les opérations du mois d'octobre sont les suivants :

- Le 1 : Livraisons à un grossiste parisien de meubles neufs au prix de 150 000 € HT €, règlement immédiat 20 300 € et le solde à 60 jours.
- Le 2 : Livraison à Aix de meubles réparés pour un prix de 5 000 € HT, règlement par traite à 60 jours.
- Le 3 : Achat de plateaux en noyer massif à un fournisseur français. Facture de 40 000 € HT, à régler à 30 jours fin de mois.
- Le 4 : Achat à un fournisseur assujetti italien de bois d'olivier pour un prix de 12 000 € HT.
- Le 5 : Achat à Lyon de fournitures diverses pour l'atelier de réparation. Facture de 6 500 € HT, à régler par traite à 60 jours.
- Le 8 : Réception du courrier d'un administrateur judiciaire confirmant l'*irrécouvrabilité* d'une créance de 12 000 € HT sur un client de Nice. Elle correspond :
 - À une vente de meubles pour 9 500 € HT
 - À des réparations pour 2 500 € HT.
- Le 9 : Livraison de meubles neufs à un revendeur espagnol au prix de 25 000 € HT Règlement au 25 novembre.
- Le 10 : Réception de la facture de l'entreprise BÂTI qui a construit en septembre un bâtiment de stockage. Montant : 60 000 € HT. Règlement : ¼ à la commande en juillet, ½ à la réception de la facture et ¼ au 30 novembre par traite.
- Le 11 : Livraison de meubles en France pour 70 000 € HT.
- Le 12 : Réception d'une machine pour l'atelier. Montant de la facture du fournisseur local : 50 000 € HT, règlement à 60 jours.
- Le 15 : Encaissement de 21 528 € correspondant à des réparations réalisées pour un détaillant de Cannes et facturées en septembre.
- Le 17 : Mise en place dans le bureau du directeur de la fabrication d'un meuble produit par l'atelier. Coût : 6 500 € HT.
- Le 18 : Acquisition d'un véhicule de tourisme au prix de 30 000 € HT et reprise par le concessionnaire de l'ancien véhicule de tourisme pour 12 000 € HT. Ce véhicule avait été acquis en N-2 au prix de 25 000 € HT.
- Le 19 : Expédition de meubles à un client d'Arabie Saoudite. Prix 52 500 € HT.
- Le 22 : Encaissement d'un chèque de 35 880 € pour solde d'une facture de vente de meubles à Nice, réalisée le mois précédent.
- Le 23 : Cession à une autre entreprise et au prix de 240 000 € HT d'un entrepôt que la société a fait construire en N-6 pour un coût de 239 200 € TTC. La cession est soumise au droit d'enregistrement.
- Le 24 : Réception d'une facture de transport de meubles vendus le 15. Montant HT : 1 500 € HT. Règlement par traite à 30 jours fin de mois.
- Le 26 : Achats de gazole pour les véhicules de livraison : 1 000 € HT.

Le 30 : Escompte à la banque de l'entreprise d'une traite de 5 980 € à échéance au 30 novembre. Elle concerne des réparations. Montant net : 5 870 €. TVA sur frais bancaires : 9,80 €.

Le 31 : Réception de factures émises par diverses entreprises locales : achats de pièces de quincaillerie : 4 500 € HT, location d'un compresseur : 1 200 € HT. Règlement le 15 novembre.

Le mois précédent s'est soldé par un crédit de TVA de 1 200 €. Aucune entreprise n'a pris l'option : TVA sur les débits.

**Calculez la TVA à décaisser du mois d'octobre.
Remplissez la déclaration CA3.**

BIC

Vous êtes employé(e) au cabinet d'expertise DUSART. Votre mission, si vous l'acceptez sera d'étudier la situation comptable et fiscale de l'entreprise BOUET. Monsieur BOUET a créé son entreprise en 2003, sous forme individuelle. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

L'entreprise est assujettie au régime réel normal. Le chiffre d'affaires HT est de 195 005 € et le bénéfice comptable provisoire s'élève à 6 500 € pour l'année 2017. L'entreprise est assujettie à la TVA sur l'ensemble de ses opérations. Elle vous donne les renseignements suivants concernant certaines opérations enregistrées au journal de l'entreprise :

a) 6132 Locations immobilières

Location d'une propriété à MERIBEL affectée à une colonie de vacances pour les enfants du personnel (gérée par le comité d'entreprise) : 1 500 €.

Location à CANNES d'un appartement au mois d'août pour monsieur BOUET et sa famille : 4 000 €.

b) 615 Entretien et réparations

Acquisition pour échange standard le 1^{er} octobre 2017 d'un nouveau moteur pour la camionnette de l'entreprise, durée d'utilisation de 4 ans : 1 400 €.

c) 616 Primes d'assurance

Prime d'assurance multirisque (magasin) : 600 €.

Prime d'assurance-décès garantissant le remboursement d'un emprunt professionnel (assurance demandée le banquier) : 400 €.

Prime d'assurance-décès sur la tête de monsieur BOUET au bénéfice de l'entreprise : 780 €.

d) 625 Déplacements, missions et réceptions

Frais engagés lors de la réception donnée par monsieur BOUET pour l'inauguration de sa nouvelle maison à VERSAILLES : 620 €.

e) 63 Impôts, taxes et versements assimilés

Paiement de la contribution économique territoriale : 2 600 €.

Paiement de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal de monsieur BOUET : 440 €.

f) 64 Charges de personnel

Rémunération du travail de monsieur BOUET : 12 000 €.

Cotisations sociales personnelles obligatoires de monsieur BOUET : 4 000 €.

Salaire de madame BOUET (Monsieur et Madame BOUET sont mariés sous le régime légal de communauté réduite aux acquêts) : 20 200 €.

g) 681 Dotations aux amortissements

Amortissement linéaire d'une voiture de tourisme BMW (utilisée exclusivement pour les besoins de l'entreprise) ; la voiture a été acquise 44 800 € et mise en service le 15 avril 2013 ; durée d'utilisation prévue 4 ans, valeur résiduelle nulle.

h) 681 Dotations aux provisions

Provision pour garanties données aux clients : 2 462 €.

Dépréciation des créances douteuses du client CHAMPION en liquidation de biens (créance 4 800 € TTC dont TVA 20 %), encaissement futur estimé à 20% de la créance : 3 840 € €.

i°) 752 Revenus des immeubles

Ont été enregistrés dans les livres de l'entreprise les loyers perçus d'une maison meublée louée non inscrite à l'actif possédée par les époux BOUET : 4 800 €.

K°) Plus-values et moins-values

En 2015, l'entreprise a réalisé une plus-value à court terme de 2 100 € qui a été étalée. En 2017, elle a réalisé une plus-value à long terme de 250 € et à court terme de 1 500 € sur la cession d'un matériel. La cession d'un autre matériel a entraîné une moins-value de 200 €. L'entreprise a constaté une plus-value de 1 000 € sur la cession d'un terrain acheté en 2006.

TRAVAIL

Procédez aux régularisations comptables.

Calculez le résultat comptable après ces régularisations.

Procédez aux déductions et réintégrations fiscales.

Déduisez le résultat fiscal.

Chaque retraitement comptable ou fiscal sera accompagné d'une explication claire et précise.

Dans quelle catégorie, Monsieur BOUET doit-il déclarer ses revenus ?

Annexe : Monsieur BOUET n'adhère pas à un centre de gestion agréé.

Impôt sur les sociétés

I – Vous êtes chargé(e) de terminer les travaux relatifs aux opérations fiscales de la SA LOO. Le résultat comptable provisoire de l'exercice 2017 est de 42 124 €. Vous devez terminer les calculs du résultat fiscal de l'année 2017, en tenant compte des informations suivantes relevées dans la comptabilité :

1 – En impôts et taxes figurent notamment :

- La contribution économique territoriale pour 8 200 €.
- La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés 1 seul véhicule (180 g de CO₂ par km).

2 – Il a été attribué 17 000 € de jetons de présence à l'ensemble du conseil d'administration qui comprend six membres.

3 – Le taux des intérêts versés au président du conseil d'administration (PCA) et à Madame TUSSOT, membre du CA (possédant 7 % du capital) est de 8,50 % pour l'année 2017. Le taux maximal fiscalement déductible est de 2,80 % pour l'année 2017. Le PCA a déposé 81 000 € du 01/01 au 30/04, 46 000 € du 01/05 au 30/09, 99 000 € du 01/10 au 31/12. Madame TUSSOT a déposé 120 000 € pour toute l'année.

4 – Une assurance sur la tête du PCA au profit de la banque de l'entreprise, en garantie d'un emprunt souscrit par cette dernière. Montant de la prime annuelle 660 €. Une clause du contrat de prêt prévoyait une telle assurance.

5 – Une dépréciation forfaitaire des créances douteuses non fondée sur des calculs statistiques a été comptabilisée pour un montant de 3 800 €.

6 – Les produits financiers sont constitués par : des dividendes nets encaissés de la filiale SA BREVERT, pour 14 000 €. Cette filiale est contrôlée à 25 %. Des dividendes nets d'actions de diverses sociétés françaises soumises à l'IS non filiales pour 11 200 €. La société LOO désire bénéficier du régime des sociétés mères

7 – Résultats nets sur concessions de brevets : 1 600 €.

8 – Les charges exceptionnelles comprennent :

Des indemnités de retard pour paiement tardif de la TVA : 550 €.

Des pénalités pour des erreurs dans les déclarations de TVA : 2 170 €.

Des amendes pour infractions au code de la route : 1 200 €.

9 – Le véhicule de tourisme a été acquis et mis en service le 15 mars 2017 au prix de 22 000 € TTC. Durée d'amortissement : 5 ans.

10 – L'entreprise a cédé un matériel le 15 mars 2017 en réalisant une plus-value de 700 €.

Informations complémentaires :

La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes :

Aux 5 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 189 000 €

Aux 10 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 306 000 €

Le capital de la société s'élève à 51 000 € et est entièrement libéré. La société emploie 40 salariés. La SA réalise un chiffre d'affaires de 4 600 000 € et est détenue par des personnes physiques à hauteur de 85 %

TRAVAIL

En tenant compte de ces informations, déterminez le résultat fiscal. Tous les retraitements doivent être clairement expliqués.

II – La société anonyme SOFA a été créée en 2003. Son capital social de 100 000 € est entièrement libéré depuis 2006. Son activité est la fabrication de grillages, portillons, piquets et diverses fournitures aux professionnels et associations. Ses exercices comptables se terminent les 31 décembre.

Le bénéfice comptable provisoire de 2017 se monte à 120 953 €. Son bénéfice fiscal 2016 a été de 96 890 €. Vous devez calculer le résultat fiscal de l'année 2017, en tenant compte des informations suivantes relevées dans la comptabilité :

1

- En impôts et taxes figurent notamment :

- La contribution économique territoriale pour 7 900 €.

- La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés, 1 seul véhicule de tourisme (180 g de CO₂ par km).

2 – Ce véhicule de tourisme a été acquis et mis en service le 2 novembre 2016 au prix de 24 000 € TTC. Durée d'amortissement 4 ans. Amortissement linéaire, valeur résiduelle nulle.

3 – Les charges exceptionnelles comprennent :

Des indemnités de retard pour paiement tardif de la TVA : 150 €.

Des pénalités pour des erreurs dans les déclarations de TVA : 270 €.

Des amendes pour infractions au code de la route : 570 €.

4 – Le président du conseil d'administration a laissé en compte courant 80 000 € pendant 8 mois et 90 000 € pendant 4 mois. Un autre associé a laissé en compte courant la somme de 5 000 € pendant 12 mois. Les comptes courants sont rémunérés à 8 % et le taux fiscalement déductible est de 2,80 % pour 2017.

5 – Une assurance sur la tête du PCA au profit de la banque de l'entreprise, en garantie d'un emprunt souscrit par cette dernière a été enregistrée. Montant de la prime annuelle 460 €. Une clause du contrat de prêt prévoyait une telle assurance. Une assurance-décès a été souscrite sur la tête du PCA, montant de la prime annuelle 1 090 €.

6 – Il a été attribué 24 000 € de jetons de présence à l'ensemble du conseil d'administration qui comprend huit membres.

7 – Les produits financiers sont constitués par :

Des dividendes nets encaissés d'une filiale, pour 1 500 €. Cette filiale est contrôlée à 10 % et est soumise à l'IS. Des dividendes nets d'actions d'une autre société française soumises à l'IS, pour 1 400 € et contrôlée à hauteur de 2 %. La société désire bénéficier du régime des sociétés mères.

8 – Le résultat net sur concession de brevet se monte à 10 500 €.

9 – La cession de titres de participation a entraîné une plus-value à long terme de 1 200 €.

Travail

I°) Calculez le résultat fiscal pour l'exercice 2017 sous forme de tableau.

II°) Calculez le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2017, puis le résultat net comptable de 2017.

III°) Calculez la liquidation de l'IS de l'année 2017. Donnez la date limite de versement.

Informations complémentaires :

La société a versé au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes :
Aux 5 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 191 200 €.
Aux 10 salariés les mieux rémunérés la somme totale de 317 910 €.

La société emploie 40 salariés. La SA réalise un chiffre d'affaires de 1 689 210 € en 2017.

Régime des plus-values et moins-values.

Les opérations relatives à l'exercice 2017 de l'entreprise SOLETECT sont les suivantes :

1°) Redevances nettes perçues de brevets : 4 000 € HT.

2°) Un terrain acheté 131 190 F le 12/01/93 est revendu 80 000 € le 03/04.

3°) Une machine-outil achetée et mise en service le 01/10/13 au coût de 50 000 € HT est revendue 60 000 € HT le 31/03. Amortissement linéaire sur 5 ans.

4°) Un immeuble acquis 100 000 € HT le 01/07/11 et amorti sur 20 ans, est revendu 90 000 € le 30/09. La vente est soumise au droit d'enregistrement.

5°) Un véhicule de tourisme acheté mis en service 30 000 € TTC le 01/04/14 est revendu le 30/06 au prix de 25 000 €. Amortissement linéaire au taux de 20 %.

6°) L'entreprise détient des VMP EUROLECQ acquises ainsi :

500 titres achetés le 01/04/14 : 70 € l'unité et 1 000 titres achetés le 18/12 : 72 € l'unité.
900 titres sont revendus le 18/04 : 71,50 € l'unité.

Cours moyen de décembre 2016 : 69 € et de décembre 2017 : 72,10 €.

**Calculez les PV et MV à CT ou à LT de l'exercice.
Remplissez les déclarations**

Hypothèse 1 : l'entreprise relève de l'IR.

Hypothèse 2 : L'entreprise est soumise à l'IS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL**

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public: horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter ».

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
<input type="text"/> Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
<input type="text"/> N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

ATTENTION: ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :
Téléphone :

Somme : Date :
N° PEC
N° d'opération

Pénalités	
Taux 5%	9005
Taux %	9006
Taux %	9007

Paiement par virement bancaire :
 Paiement par imputation* :
 * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre →

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04 Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05 Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	06 Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:)	0031	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07 Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	7B Régularisations (important : cf. notice)	0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20 %	0207		
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #fce4d6;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	
20	Autres biens et services		0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0603	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent <input type="text" value=""/> %			
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	
		24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003		
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)				
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).



**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL**

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public: horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter ».

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

<input type="text"/> Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)	<input type="text"/> N° d'identification de l'établissement (SIRET)
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

ATTENTION: ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :
Téléphone :

Somme :	Date :	Pénalités
	N° PEC	Taux 5% 9005
	N° d'opération	Taux % 9006
		Taux % 9007

Paiement par virement bancaire :
 Paiement par imputation* :
 * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre →

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services.....	0979	04 Exportations hors UE.....	0032
02	Autres opérations imposables.....	0981	05 Autres opérations non imposables.....	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts).....	0044	5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée.....	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation).....	0045	06 Livraisons intracommunautaires.....	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:.....)	0031	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France.....	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France.....	0030	07 Achats en franchise.....	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0040	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts).....	0043
3C	Régularisations (important : cf. notice).....	0036	7B Régularisations (important : cf. notice).....	0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20 %.....	0207		
09	Taux réduit 5,5 %.....	0105		
9B	Taux réduit 10 %.....	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %.....	0201		
11	Taux réduit 2,1 %.....	0100		
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux.....	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser.....		0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #fce4d6;"> La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A. </div>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B).....	
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation.....	0046
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires.....	0035
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco.....	0038
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations.....		0703	
20	Autres biens et services.....		0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)		0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration.....		8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0603	
23		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C).....	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent <input type="text"/> %	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts).....	0709
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16).....	0705	28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).....	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint.....	8002	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A.....	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)..... <small>(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)</small>	8003	32 Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) <small>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</small>	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.				

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).



N° 11417 * 18

Formulaire obligatoire en vertu des dispositions des articles 242 *sexies* et 242 *septies* A de l'annexe II au CGI



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU AU

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée
au plus tard le 3 mai 2017 (clôture au 31/12/2016) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire
Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime
Numéro de TVA intracommunautaire								
N° d'identification de l'établissement (SIRET)								

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION: ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche: les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION									
Date : Signature : Téléphone :	Somme : N° PEC N° d'opération	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Pénalités</th> </tr> <tr> <td>Taux 5 %</td> <td>9005</td> </tr> <tr> <td>Taux %</td> <td>9006</td> </tr> <tr> <td>Taux %</td> <td>9007</td> </tr> </table>	Pénalités		Taux 5 %	9005	Taux %	9006	Taux %	9007
Pénalités										
Taux 5 %	9005									
Taux %	9006									
Taux %	9007									
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/> Paiement par imputation* : <input type="checkbox"/> * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).	Date de réception									

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

I – TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
02	Exportations hors UE.....	0032			
03	Autres opérations non imposables	0033			
3A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	0047	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
04	Livraisons intracommunautaires.....	0034			
OPÉRATIONS IMPOSABLES			Base hors taxe		Taxe due
– réalisées en France métropolitaine					
5A	Taux normal 20%	0207			
06	Taux réduit 5,5%	0105			
6C	Taux réduit 10%	0151			
– réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5%	0201			
08	Taux réduit 2,1%	0100			
8B				
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950			
10	Anciens taux	0900			
– autres opérations					
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France ..	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040			
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044			
11	Cessions d'immobilisations	0970			
12	Livraisons à soi-même	0980			
13	Autres opérations imposables	0981			
14	Acquisitions intracommunautaires	0031			
<i>dont</i>					
15	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>				
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)				
AUTRE TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983			
18	TVA antérieurement déduite à reverser	0600			
AD	Sommes à ajouter	0602			
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)				

II – TVA DÉDUCTIBLE

AUTRES BIENS ET SERVICES		Taxe déductible	
20	Déductions sur factures ⁽¹⁾	0702	
21	Déductions forfaitaires ⁽¹⁾	0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)		
IMMOBILISATIONS			
23	TVA déductible sur immobilisations ⁽¹⁾	0703	
AUTRE TVA À DÉDUIRE			
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions	0059	
25A	⁽¹⁾ Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction <input type="text" value=".....%"/>		
AE	Sommes à imputer	0603	
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)		
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		0705	Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou		
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)	0705	
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS			
	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30
Acompte 1	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)
Acompte 2	
	Tot. 1	Tot. 2	
RÉSULTAT NET			
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou		
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0		
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)	0020	

IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

Nature des taxes			Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)		4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 0,2 %	Base imposable	3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art 1609 undecies et suiv.) au taux de 3,25 %	Base imposable	3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]		3240
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
42	- au taux de 2 %	Base imposable	4229
43	- au taux de 10 %	Base imposable	4228
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte)	Nombre d'actes	4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager)	Nombre de passagers	4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 16090 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable	4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)		4213
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)		4222
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site impots.gouv.fr]		4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)		4221
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)		4214
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)		4201
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)		4230
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)		4239
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33 % (CGI, art. 1605 sexies)		4245
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)		4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)		4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)		
65	- à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
66	- à l'exportation		4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)		
67	- au taux de 6 %	Base imposable	4270
68	- au taux de 10 %	Base imposable	4268
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)		
69	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable	4269
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %	Base imposable	4271
	Prélèvement sur les paris hippiques		
71	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %	Base imposable	4256
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %		4259
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %	Base imposable	4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne		
74	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)		4266
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)		4267
	Prélèvement sur les paris sportifs		
76	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %	Base imposable	4257
77	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 %		4260
78	- au profit du centre national de développement du sport (CNDS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 1,8 %		4265
	Prélèvement sur les cercles de jeux		
79	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable	4258
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %		4261
81	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours (CSS, art. L137-19) au taux de 9,5 %		4262
82	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 %	Base imposable	4278
TOTAL DES LIGNES 36 à 82 (à reporter ligne 55)			

V – RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) ...		54	TVA (report de la ligne 33)	
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 ...	8002	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 82)	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) ...	8003	ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes ...	8004			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.			56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55)	
<input type="checkbox"/> Juillet _____ <input type="checkbox"/> Décembre _____			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	
----	---------------------------------------------------	--

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c – d) ou (c – d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) _____

- à créditer au compte désigné

- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

Cocher
selon
le choix

À _____, le _____

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur ⁽¹⁾ Le contrôleur ⁽¹⁾ des finances publiques soussigné émet un avis } Favorable } ⁽¹⁾ au remboursement
 } défavorable } de la somme

de

Observations ⁽²⁾ :

Code rejet / Adm partielle _____
Type de rejet _____ Type de contrôle _____
N° ALPAGE _____

À _____, le _____

Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution } a été exigée ⁽¹⁾
 } n'a pas été exigée ⁽¹⁾

À _____, le _____

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

– ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;

⁽¹⁾ – est redevable de la somme de

– au titre de

Observations ⁽³⁾

N° d'enregistrement MEDOC _____

À _____, le _____

Signature et cachet d'authenticité :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.
 (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.